***CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE***

***PROCES-VERBAL DE SEANCE***

Le **19 novembre 2018**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Anne CARREE, Xavier SALIOT, Patrick LE GUYADER, Sébastien COQUELIN (à 20H10), Adjoints,

Cécile PLANCHAIS, David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI (jusqu'à 21h43), Michel ROZE, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Elodie ROUL, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Marie-Claude HELSENS à Anne CARRÉE

Karine PIQUET à Xavier SALIOT,

Dany FRATTINI à Marielle MURET-BAUDOIN (à partir de 21h43)

Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

**Absents :**

André GUEDE

**Secrétaire de séance**: Louis HUBERT,

**Assiste également à la séance** : Aurélien BOUGEARD, directeur général des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité des membres présents lors de la séance,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2018 sous réserve de la prise en compte de l’observation formulée, à savoir que sur le point « Noyalais vigilants » inscrit aux questions diverses, ce n’est pas Mme BOURDAIS-GRELIER qui est intervenue mais Mme LOUAZEL.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

**AFFAIRES GENERALES**

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**INTERCOMMUNALITE**

1. Présentation du rapport d’activité 2017 du SMICTOM Sud-Est

**URBANISME / TRAVAUX**

2. Vestiaires sportifs stade Paul Ricard : Approbation de l’Avant-Projet Définitif (APD)

3. ZAC du PRIEURE : Modification des modalités de consultation du lot collectif social

**DOMAINE**

4. Cession de terrain rue du Pâtis de la Fromière

**CONSEIL MUNICIPAL**

5. Désignation de la commission de contrôle pour le répertoire électoral unique

**ENVIRONNEMENT**

6. Demande d’autorisation pour une installation de traitement et de stockage de déchets au lieu-dit « le Feudon » à Ossé

**AFFAIRES GENERALES**

7. Adhésion au protocole « participation citoyenne »

**FINANCES LOCALES**

8. Budget Principal : décision budgétaire modificative n° 3

9. Budget Assainissement : décision budgétaire modificative n° 4

10. Convention de mandat SDE : approbation de l’étude détaillée d’effacement des réseaux rue Alexis Geffrault

11. Refacturation de la taxe foncière pour la station d’épuration au budget d’assainissement

12. Refacturation de la taxe foncière pour le château d’eau au syndicat des eaux de Châteaubourg

**QUESTIONS DIVERSES**

**N° 2018.11.00 – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**



**N° 2018.11.01 – INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d’activité 2017 du SMICTOM Sud-Est**

M. BESNIER, directeur du SMICTOM présente en séance le rapport annuel 2017 du « service d’élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés », établi par le SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine sur la base du document de synthèse transmis aux élus. Le document complet a pu être consulté avant la séance via le site Internet du syndicat.

*Interpellé* ***sur le nombre de passage en déchetterie****, M. BESNIER précise l'objectif du contrôle d'accès mis en place cette année sur Noyal pour réguler les passages en déchetterie et inciter les habitants, dans la mesure de leurs possibilités, à stocker un peu avant de porter leurs déchets. Le nombre de passages relativement important, permet aux personnes ayant peu ou pas d'espace de pouvoir y accéder régulièrement. Les 18 accès autorisés semblent suffisants au vu de la faible demande de passages complémentaires (jusqu’à 9 suivant les cas) pour des évènements particuliers (déménagement, abattage de haies,…) : 3 % des 130.000 habitants. La médiane est autour de 12 ou 13 fois par an.*

*Sur intervention de Mme SEVES-QUERRE, il précise que le volume déposé ne peut être pris en compte et qu’un passage est comptabilisé quel que soit le moyen de locomotion, camionnette, voiture ou vélo attelé. Il précise que les personnes se déplaçant à vélo, peuvent sur demande, obtenir des passages supplémentaires. Il rappelle que l’objectif n’est pas de restreindre mais de sensibiliser du fait de l’augmentation constante constatée ces 5 dernières années (13 à 14 % tous les ans). La réflexion a porté la nécessité d’agrandir les sites et donc un besoin en personnel supplémentaire d’où la mise en place d’un système de sensibilisation. Il a pu être constaté sur certains sites, la présence de certaines personnes tous les jours.*

*M. FOUCHER trouve normale cette réduction du nombre de passages, la plupart des gens étant en capacité de stocker sur leur terrain.*

*Mme FRATTINI indique que cette réduction du nombre de passages a malheureusement pour effet d’augmenter l’utilisation de la déchetterie d’Acigné, de nombreux Noyalais s’y rendant du fait de l’absence de contrôle. Elle note aussi les dépôts sauvages récurrents aux abords de la déchetterie par des personnes peu scrupuleuses pouvant avoir épuisé leur nombre d’accès.*

*M. BESNIER indique que les chiffres actuels indiquent une stagnation de la fréquentation mais pas une baisse. Peu de gens utilisent les 18 passages et les dépôts sauvages ne sont pas, à son avis, liés à la mise en place des badges mais qu’il serait intéressant de pouvoir le vérifier.*

*M. COQUELIN précise que ces dépôts sauvages sont réels et traités par les services techniques qui passent beaucoup de temps à nettoyer les abords de la déchetterie et à évacuer les déchets.*

*Mme LE MAIRE confirme que les noyalais usent de l’accès non contrôlé de la déchetterie d’Acigné sans en avoir le droit et pense que Rennes Métropole sera amené à avoir une réflexion en ce sens.*

*M. BESNIER prend note de la demande de M. FOUCHER de pouvoir disposer à l’avenir de statistiques précises sur la fréquentation de la déchetterie.*

***Sur la taxe incitative,*** *M. LE GUYADER fait part de la difficulté de la mise en place par rapport aux différents modes d’habitat.*

*M. BESNIER confirme cette difficulté et précise que l’objectif est à la réduction des déchets et au tri. Les Bornes d’Apport Volontaire (BAV) posent effectivement problème. Si le coût, en fonction des différents scénarios, peut être inférieur à 90 cts par ouverture de bacs ou de borne, le souci est lié effectivement à la capacité de stockage des habitants. Des personnes en pavillon peuvent stocker trois sacs dans un bac et se limiter ainsi à une levée, alors qu’une personne seule en collectif, n’ayant pas d’espace de stockage n’aura pas cette possibilité. Cette question n’est pas tranchée et le souhait est de trouver un système simple. La solution d’un prix médian semble être le meilleur compromis.*

*Mme FEVRIER demande ce qu’est une BAV.*

*Sur question de Mme FEVRIER, Mme LE MAIRE précise que la question se pose pour tous les collectifs. Dans une maison ou dans certains logements intermédiaires, le conteneur en extérieur n’apporte pas de gêne. Dans un appartement, cela n’est pas possible et les dépôts au conteneur sont plus fréquents. Cela créé ainsi un déséquilibre sur le coût pour les foyers suivant le type d’habitat.*

*Des communes comme Châteaugiron ou Noyal-sur-Vilaine développent le logement collectif et il est donc important que ce soit pris en compte dans la réflexion. Dans des communes plus rurales, cette problématique de collectif ne se pose pas. Il faut faire comprendre à tous les élus que pour des communes comme les nôtres c'est une véritable réflexion d’autant que tous les nouveaux quartiers sont équipés de bornes d'apport volontaire.*

*M. LENFANT s’interrogeant de la prise en compte dans la réflexion, du projet de loi de finances, M. BESNIER confirme que le syndicat est attentif à l’évolution de cette loi et notamment sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).Celle-ci est appliquée sur toutes les tonnes de déchets entrant sur les usines de valorisation énergétique et sur les centres d'enfouissement. A ce jour, pour l’enfouissement, il est fait état de l’augmentation de la taxe de 13 € par tonne entrante à 60 € en 2025. Pour le traitement thermique, tel qu’à Vitré, elle passerait de 6 à 15 € dans un premier temps puis autour de 25 € en 2025. Dans ce contexte, le syndicat estime important de développer la taxe incitative. Sans réaction par rapport à cette TGAP, les coûts du service seront difficilement maîtrisables. Si le système de taxe incitative peut paraître contraignant il semble être la solution et est d’ailleurs encouragé par le Gouvernement, celui-ci annonçant une réduction de 8 à 5 % sur les frais de trésorerie publique, les cinq premières années, pour toutes les collectivités passant en TOMi.*

*Il fait part du contact récent de Rennes Métropole s’interrogeant de l’évolution de leur taxe vers une taxe incitative. Aujourd'hui, la pression fiscale forte sur l'ordure ménagère, via la TGAP incite à agir. Tel qu’indiqué par M. LENFANT, M. BESNIER fait part également d’une TVA à taux réduit à partir de 2021. Celle-ci n’a pas été intégrée dans la réflexion au regard des deux lois de finances à venir avant ce terme.*

*M. BELLONCLE estimant que la production des déchets est en partie du fait des industriels via les emballages M. BESNIER précise qu’il ne faut pas sous-estimer les efforts faits. Ainsi, les industriels sont taxés aussi en fonction du poids de leurs emballages mis sur le marché, étant entendu, d’un point de vue économique, qu’ils préfèrent payer une taxe sur un produit qui se vend bien. Ils ont également des contraintes en matière de recyclage de leurs produits. En contre-exemple, M. BESNIER évoque une bouteille de lait mise sur le marché dont la matière n’était pas recyclable. Les collectivités ont dû trouver une solution pour pouvoir la traiter.*

*A l’inverse du raisonnement de M. BELLONCLE, M. BESNIER indique que dans un sens, c’est le consommateur qui incite le producteur a changé ses emballages. Si le produit se vend bien, cela n’incitera pas l’industriel à changer son emballage. Il cite pour exemple le cas du dentifrice sans emballage carton dont les ventes avaient dégringolé, les gens ayant l’impression d’acheter un produit discount...*

*M. BESNIER fait part du financement apporté au syndicat par Eco-Emballage à hauteur de 1.600.000 € prélevés chez les producteurs d'emballages en fonction du poids et de la recyclabilité de leurs produits.*

*Mme ROUL indiquant que Rennes Métrople traite le recyclage des pots de yaourts, M. BESNIER précise que le recyclage de toutes les résines de ce type sera obligé par la loi à partir du 1er janvier 2022. Cela demande une adaptation du centre de tri qui sera effective à cette date pour le SMICTOM.*

*Sur question de Mme LOUAZEL, Mme LE MAIRE indique que le syndicat propose effectivement des composteurs. La communauté de communes avait également initié une opération qui avait permis d’équiper de nombreux foyers il y a déjà quelques années.*

*M. BESNIER précise que le compostage en collectif est également possible. Le Syndicat suit actuellement 8 composteurs via l’association « les Jardins du Possible ». Un animateur vient démarrer le compostage collectif et l’accompagnement est assuré la première année. Un montant de 2 € est attribué par « bio-seau » (fourni à tous les locataires qui souhaitent participer) et le composteur est mis à disposition. Une convention est mise en place en ce sens.*

*M. BRIZAY interpelle sur le passage de deux services différents de collecte des ordures ménagères dans certaines rues qui ont la particularité d’être rattachées à deux communes (Noyal et Brécé) et demande s’il ne serait pas possible de mutualiser le service dans ce cas de figure.*

*M. BESNIER indique que ce constat a été fait au moment de la distribution des bacs pucés. Il pourra être réfléchi à une solution permettant effectivement ce double passage.*

*Mme LE MAIRE clôturant le débat, rappelle que les élus ont la possibilité de participer au forum des élus organisé par le SMICTOM, le 5 décembre, à 18h30, à Bais, salle de l'Unisson.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

* **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du SMICTOM.

**N° 2018.11.02 – URBANISME : Vestiaires sportifs Stade Paul RICARD – Approbation de l’Avant-Projet Définitif**

Présentation : Xavier SALIOT

* Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a approuvé à l’unanimité le programme de construction des vestiaires et d’un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d’œuvre pour l’étude et la conduite de cette opération.
* Le Conseil Municipal du 23 avril 2018 a retenu le groupement LOUVEL, composé de LOUVEL Architecture (Architecte, Economie de la construction mandataire), THALEM INGENIERIE (BET Fluides et Thermique), ABI (BET Structure) et TECAM (BET VRD/Paysage) comme équipe de maîtrise d’œuvre.

La commission conjointe « Urbanisme, Travaux, Sports » s’est réunie le 24 octobre 2018, pour émettre un avis sur l’Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le Cabinet LOUVEL et tenant compte de la concertation menée avec les associations utilisatrices et le collège.

Il a été retenu la construction de 2 bâtiments distincts dédiés à chaque activité et reliés par un préau, de locaux communs (club-house, locaux administratifs, buvettes extérieure/intérieure) et d’un local couvert pour vélos.

Les aménagements extérieurs ont également été étudiés avec la réalisation d’un parvis, la requalification et l’augmentation des places de stationnement, l’aménagement d’une voie partagée piétons/cycles avec prolongement de la piste cyclable.

Une attention particulière a été portée sur les performances énergétiques du bâtiment.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la partie « athlétisme » (orientation-Sud), permettant une production qui compensera la consommation des bâtiments.

Le maître d’œuvre présente l’avant-projet au Conseil Municipal :



Suite à la validation en Conseil Municipal, une consultation se déroulera sur le premier trimestre 2019 avec une livraison de travaux prévue fin 2019/début 2020.

Les travaux s’effectueront avec le maintien d’une partie des activités.

*M. FOUCHER remercie le représentant de la maîtrise pour sa présentation et M. SALIOT l’ayant reçu en mairie pour lui permettre d’étudier le projet en détail. Il rappelle l’attente des associations autour de cet équipement depuis plusieurs années. Il lui semble que le travail d'échange avec les associations a bien pris en compte les besoins et les usages et à peu d’observations en ce sens. Les accès voitures et les différents cheminements lui semblent également avoir été bien traités mais il fait part de quelques réserves sur la construction. Le groupe Vivre Noyal estime important que la commune montre l’exemple dans toutes les constructions dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Si ce bâtiment sera bien plus économe en énergie parce qu'il ira bien au-delà de la RT 2012, il fait quand même appel à des matériaux assez énergivores, tel que le béton. Il aurait préféré un matériau plus bio-sourcé comme le béton de chanvre déjà utilisé sur la commune (bâtiment TRIBALLAT). La création de deux bâtiments, impose également deux locaux techniques, chacun ayant son propre système de ventilation, de chauffage, de production d'eau chaude et des frais de fonctionnement risquant d'être plus ou moins doublés. M. FOUCHER indique comprendre le manque d’esthétisme d’un seul bâtiment tout en longueur, mais estime qu’une construction en L moins imposante aurait pu éviter ces doubles locaux techniques.*

*Sur l'aménagement cyclable du collège à l'intersection de la rue de la Gare, si la réflexion a bien été menée comme sollicité, M. FOUCHER regrette l’absence de concertation de son groupe sur ce point.*

*M. FOUCHER sollicite également des informations plus détaillées sur les types d'isolants utilisés pour les murs et le plafond, l'inclinaison des panneaux photovoltaïques à 6 degrés lui semblant insuffisante pour produire de l’électricité en hiver. Sur la voie mixte piétonne-cyclable, M. FOUCHER souhaite connaître la largeur et demande les raisons de la faible surface végétalisée au niveau des parkings pour l'infiltration des eaux.*

*M. LE GUYADER, en réponse à M. FOUCHER, rappelle que le plan vélo a été présenté en commission travaux et en commission Transports au niveau du Pays de Châteaugiron pour les perspectives de subventions sollicitées d'année en année.*

*Mme LE MAIRE précise que ce projet prend en compte la piste cyclable sur une partie. Ces travaux sont réalisés par phases, ceux-ci nécessitant un étalement budgétaire.*

*Les représentants du Cabinet de maîtrise d’œuvre en réponse aux interrogations posées, indiquent la largeur de la voie mixte à 3,50 m.*

*Sur le système constructif et matériaux employés, ils indiquent avoir dessiné un projet en ossature bois avec des matériaux bio-sourcés mais font part des difficultés liées aux espaces sanitaires dont l’expérience passée a montré les limites. Ils font part en ce sens d’un projet de restaurant scolaire en ossature bois et paille dont la cuisine de production est en béton pour des raisons simples et évidentes de sinistralité à long terme. Sur les vestiaires du stade, le choix d’un système constructif plus carboné avec du béton pré-isolé, permet d'être moins long en mise en œuvre en ayant moins de maçonnerie et de coulage. Pour le photovoltaïque, une toiture à 37 degrés aurait pu être proposée pour avoir une meilleure rentabilité mais par rapport à la volumétrie du projet (établissement à simple rez-de-chaussée), la surdimension aurait été trop importante. Egalement, si le fait d'avoir deux bâtiments implique d’avoir deux locaux techniques, cela s’est imposé sur le constat urbain du fonctionnement proposé et débattu.*

*Mme LE MAIRE rappelle que la rue Francis Monnoyeur est très passante et qu’il n’a pas été souhaité de donner l'impression d'un mur le long de cette rue, tel que vu sur l’esquisse faite. La création d’un deuxième bâtiment plus loin permet aussi la création d'un préau d’environ 100 m², élément important du projet utilisable par les associations et le collège sur des temps de regroupement ou d’échauffement, mais aussi par les familles accompagnant les enfants sur des compétitions, notamment par mauvais temps.*

*M. FROGER faisant part du problème évoqué en commission sur la chute des feuilles des peupliers sur les panneaux photovoltaïques qui en dégraderait la performance, le cabinet de maîtrise d’œuvre indique la nécessité d’un nettoyage plus fréquent sur cette période.*

*Mme LE MAIRE précise qu’il est réfléchit à une solution permettant d’éviter l’abattage de ces arbres qui ont en plus une fonction drainante assez importante pour ce terrain.*

*M. LENFANT indique par rapport à la circulation sur la rue Francis Monnoyeur avoir l'impression que tout est sur le même plan, qu’il n’y a aucune bordure, aucun trottoir qui sépare la voirie du reste de l'espace qu'il soit cyclable ou en parking. Sans remettre en cause le parking et les accès du projet, il évoque le risque d’un stationnement anarchique sans séparation du flux automobile de la rue du reste de l'espace.*

*Le cabinet de maîtrise d’œuvre précise que le but, sur le site, est d’être sur des bordures métal à zéro pour qu'il n'y ait pas de différence, permettre une gestion libérée au niveau pluvial et favoriser également le confort des usagers. Par contre, nécessairement en bordure de voie départementale, il est prévu une bordure avec un bateau qui sera minimisée par rapport à ce qui existe actuellement.*

*Sur question de Mme FEVRIER, M. COQUELIN, informe que lors de la dernière commission, il a été évoqué le souhait que toute la bande arrière de parkings soit perméabilisée ce qui n’apparaît pas sur le projet actuel.*

*Mme FEVRIER s’interrogeant de l’utilisation de l'électricité produite en photovoltaïque, Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER indiquent que ce point n’est pas encore acté, cela posant des problèmes de stockage, notamment l’été quand les vestiaires ne sont pas utilisés.*

*M. FOUCHER estime important de prévoir la revente, les moyens de stockages étant très complexes.*

*Mme SEVES-QUERRE, évoquant la gêne visuelle du local technique de stockage à partir de l’espace de convivialité sur le terrain A, M. SALIOT indique qu’il a été décidé de reporter cette réflexion, l’urgence étant d’organiser la continuité des activités pendant les travaux. A cet effet, il faut prévoir un local permettant d’avoir du rangement, un club-house et une buanderie, tel qu’actuellement. La réflexion actuelle va vers une implantation côté Korrigans / Collège disposant d’un parking et de vestiaires.*

*Mme le MAIRE précise que l’entrée principale est bien conservée au projet, mais que l’accès côté Korrigans sera plus sécurisant pour le stationnement et les accès pendant les travaux.*

*M. BRIZAY fait part de l’inflation du projet par rapport à l'estimation de départ et s’interroge des subventions à venir au regard de cet investissement important.*

*Mme LE MAIRE précise que les subventions sont au prorata du projet et suivront son évolution sur certains points. Il a été souhaité de traiter le projet de façon plus globale qu’initialement et dans un souci qualitatif en matière d’énergie mais que cela représente un coût plus important. C'est un choix assumé pleinement. Certes les panneaux photovoltaïques augmentent le coût du projet, mais c’est un investissement qui sera récupéré à terme sur les frais de fonctionnement.*

*M. LENFANT, par rapport aux économies de budget, pense qu’il serait intéressant de revoir l’inclinaison du toit supportant les panneaux photovoltaïques.*

*M. COQUELIN fait remarquer qu’au regard du projet dans sa globalité, on se rend compte que l’aménagement extérieur est conséquent. Le parking et l’accès supplémentaire pour la sécurité, étaient des points soulignés par les associations utilisatrices. Le budget conséquent, à hauteur de 300.000 € sur les aménagements urbains n’est pas dédié uniquement au projet sportif, il permet vraiment de traiter l’ensemble des aménagements dont les bandes de parking perméables, mais aussi le local vélo et l’abri-bus.*

*Sur question de M. BRIZAY quant à la clôture complète du site à l'avenir, Mme Le Maire indique que cette réflexion est à mener pour protéger et sécuriser l’équipement.*

*M. SALIOT fait part de la difficulté de protéger les installations tout en les laissant à disposition. La piste d’athlétisme doit pouvoir être utilisée par tout un chacun pour s’entraîner en dehors d’une activité de club.*

*Il faut travailler la gestion des accès dans le cadre du règlement intérieur autorisant des activités sportives entre 9 et 22 heures. Cette gestion des accès permettra d’éviter des dégradations des équipements et les nuisances sonores subies par les riverains.*

*Sur l’aspect financier, Mme LE MAIRE rappelle que le projet bénéficie d'office d’un fonds de concours de 20 %, majoré de 10 % de la part de la Communauté de Communes. La partie athlétisme et club-house entrant dans le cadre de l’intérêt communautaire, seront quant à eux subventionnés à 50 %. Le Pays de Châteaugiron aidera également à 50 % pour la piste cyclable. Une demande est également faite auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) et la Fédération Française de Foot participera également quelque peu au projet. A noter que le Département ne participe pas à cet équipement n'entrant pas dans le projet de territoire.*

*Mme LE MAIRE remercie le Cabinet LOUVEL pour son travail sur le projet et sa présentation, les membres des commissions, les services, mais aussi les associations et le collège avec lesquels les échanges ont permis des réflexions pertinentes et constructives.*

**Suivant l’avis favorable unanime émis par la commission conjointe « Urbanisme, Travaux, Sport », réunie le 24 octobre 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- **APPROUVE** l’avant-projet définitif de construction des vestiaires et d’un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard, arrêté à 1.661.149,21 € HT ;

**- AUTORISE** le dépôt du permis de construire ;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2018.11.03 – URBANISME - ZAC DU PRIEURE : Modification des modalités de consultation du lot collectif social**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le programme global des constructions de la ZAC du Prieuré secteur Est prévoyait la construction d’environ 142 logements répartis de la manière suivante :

64 logements individuels dont :

- 41 lots individuels, libres de constructeurs et dont la commercialisation est achevée,

- 23 lots individuels groupés, non libres de constructeurs et dont la commercialisation est en voie d’achèvement via les 3 promoteurs retenus.

Environ 78 logements collectifs dont :

* 1 programme en accession à la propriété sur le lot C03, attribué à la société PIERRE PROMOTION constitué de 25 appartements et de 3 logements individuels (programme « Les Jardins d’Amantine ») ;
* 1 programme en locatif social et résidence seniors sur le lot C01 et C02, objet de cette séance.

Pour rappel : Sur lot C01-C02 implanté sur la partie basse de la ZAC à vocation sociale il est prévu :

* + un bâtiment à l’Ouest sera dédié aux Seniors,
  + le second, implanté en bordure de la rue George Sand, sera dédié aux logements locatifs ou en accession aidée à la propriété.

Le projet devra respecter les dispositions du Plan Local de l’Urbanisme (PLU) et du Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères (CRAPE) de la ZAC du Prieuré.

***Le programme de logements/ stationnement***

Le lot C01-C02 implanté sur la partie basse de la ZAC, directement accessible depuis la voie principale, sera composé de deux éléments construits distincts.

- Le premier, à l’Ouest, au plus proche du centre-ville, sera un bâtiment à vocation sociale dédié aux Séniors *(hauteur : R+2 à R+3)*

- Le second à vocation sociale (logement locatif social ou en accession aidée à la propriété) constituera le front de la rue Georges Sand (R+1 à R+3).

Chaque immeuble permettra de livrer environ 26 nouveaux logements en habitat collectif.

Les places de stationnement sont prévues sur l’ilôt pour partie en plein air et en sous-sol.

***La vocation sociale des logements***

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron pour la période 2017-2022 a identifié l’accession à la propriété des ménages modestes comme un enjeu du territoire.

Le PLH prévoit sur les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine, la production de logements aidés répartie de la façon suivante : 50% d’accession sociale à la propriété (PSLA – logement intermédiaire pour accession à la propriété), 33% de PLUS (Prêt locatif à usage social), 17% de PLAI (Prêt locatif aidé d’insertion pour très faibles revenus).

Il s’agit d’orientations globales pour les communes sur la période 2017-2022 sans constituer un cadre fixe pour l’opération précise dont il est question au sein de la ZAC du Prieuré.

Une attention particulière devra être portée à la taille des logements. Les bâtiments devront intégrer des logements de tailles diverses pour mélanger les typologies de ménages (de la personne seule aux familles avec enfants) étant recensé une forte demande de logement T3/T4 dans le parc social sur la commune.

En commission  Urbanisme  réunie le 26 juin 2018, il a été débattu et arrêté les attentes concernant le projet immobilier comme suit :

Le programme de logements Séniors dont les logements doivent être adaptés au public doit prévoir un espace de convivialité de taille mesurée dans ou à proximité du hall d’entrée d’environ 30 m² en vue d’offrir aux résidents un espace partagé informel et de permettre l’organisation ponctuelle d’activités socio-culturelles associatives ou communales de proximité.

Il a été proposé de tendre vers une labellisation « logement bio-sourcé » et d’y inclure un volume total minimum de bois et autres matériaux bio-sourcés dans la construction.

L’enjeu était d’exiger des études techniques plus approfondies ainsi qu’une coordination des intervenants (architecte, bureaux d’études techniques et entreprises compétentes) tout au long des différentes phases du projet.

Suivant l’avis favorable unanime de la Commission Urbanisme réunie le 26 juin 2018 et l’avis favorable du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2018, il a été proposé de consulter des bailleurs sociaux sur la base d’une démarche « **conception réalisation »** avecun volume total minimum de bois et autres matériaux bio-sourcés dans la construction.

Cependant, après consultations, les différents bailleurs sociaux ne souhaitent pas répondre selon ces conditions car cela leur demande d’engager de nombreuses études nécessitant un appel de trésorerie non négligeable et sans garantie de continuité.

Par conséquent, lors de la commission « Urbanisme » du 24 octobre 2018, il a été proposé aux membres de procéder à une nouvelle consultation des bailleurs sociaux sur des critères techniques, une composition d’équipe et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre un niveau d’exigence relatif à l’emploi de matériaux bio-sourcés.

*M. COQUELIN indique que la collectivité est allée un peu trop loin dans les objectifs et s’est retrouvée dans un cadre juridique complexe de conception / réalisation. Ainsi, il y a nécessité à relancer une consultation sur une base d’appel d'offres classique, les équipes étant déjà constituées et informées des modifications de forme du projet sur lequel elles ont déjà travaillé.*

*M. LENFANT fait état d’un problème de fond et de forme. Sur la forme, la lecture de la note de synthèse donne l’impression que le programme de la salle d'activité est sacrifié et justifie la relance d’une nouvelle démarche. Il demande, pour une meilleure compréhension, que le projet de délibération soit revu en tenant compte de ses observations.*

*Sur le fond, son groupe se dit étonné de cette relance de consultation et s’interroge de la démarche de la collectivité envers les bailleurs sociaux, une commune pouvant désigner un bailleur social et construire son programme progressivement. Il se demande pourquoi la collectivité ne s’est pas basée sur des modèles existants tels que les résidences Helena, modèles économiques qui fonctionnent très bien. Il s’inquiète des difficultés rencontrées avec les bailleurs sociaux et sollicite plus d’informations.*

*Mme LE MAIRE rappelle que les bailleurs sociaux n'acceptent pas de travailler partout et avec n'importe quelle commune. Dans le cas de Noyal, cette difficulté n’existe pas et la collectivité a souhaité faire jouer la concurrence pour disposer de divers projets et faire un choix par la suite. Les trois bailleurs consultés ont indiqué que le cahier des charges était trop contraignant et ne pouvaient pas répondre sur cette base, cela leur demandant de mettre en place des études onéreuses pour proposer une esquisse, sans être sûrs d'être retenus. Ils restent intéressés par le projet de Noyal-sur-Vilaine et l’utilisation de matériaux bio-sourcés mais dans une contrainte moindre.*

*M. LENFANT demandant si le prix du mètre carré à proposer aux bailleurs sociaux sera inférieur aux programmes en promotion, Mme le Maire rappelle que dans une démarche sociale, les prix de terrains ne sont pas les mêmes. Cependant, elle précise que l’aspect financier est aussi un point de la consultation et que c’est aux bailleurs de l’inclure dans leur proposition.*

*Concernant les maisons Helena, M. COQUELIN indique avoir visité plusieurs sites dont Montgermont ou Montauban de Bretagne et avoir constaté la faiblesse des constructions en matière d’énergie et de matériaux bio-sourcés.*

**Suivant avis favorable unanime de la commission Urbanisme réunie le 24 octobre 2018 à 19 heures,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**VALIDE** le lancement de la consultation des bailleurs sociaux dans les conditions énoncées ci-dessus ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.04 – DOMAINE – Cession de terrain rue du Pâtis de la Fromière**

Présentation : Sébastien COQUELIN

La Commune a été sollicitée par le vétérinaire installé au Chêne Joli à Noyal-sur-Vilaine afin de rassembler les deux cabinets de vétérinaire de Noyal-sur-Vilaine et d’Acigné au sein d’une même structure et de devenir propriétaire de son bâtiment.

Par conséquent, il a entamé les démarches auprès de la commune pour acquérir un terrain au Pâtis de la Fromière.

Il s’agit d’une parcelle (ZC n°45), propriété communale, classée Us (service) au Plan Local d’Urbanisme. Il souhaite en acquérir 1.210 m² pour installer son bâtiment, une cour extérieure et un parking.

La Commune souhaite des aménagements et un traitement paysager du site afin de conserver un aspect qualitatif à l’entrée de la commune.

Il s’agira donc de mettre en place un PUP (Projet Urbain Partenarial) afin d’intégrer ces prestations et d’en assurer le financement par l’acquéreur. Une délibération précisant les modalités du PUP sera proposée ultérieurement.

Il est proposé un prix de cession de 45 € HT le m², conformément à l’avis de France Domaine délivré le 7 novembre 2018*.*

*M. LENFANT estime que ce projet fait s’étendre les activités de la zone commerciale du Chêne Joli vers le Nord alors qu’il serait plutôt intéressant de densifier le secteur existant. Son groupe est surpris de la construction d’un bâtiment isolé sur un secteur défini dans le cadre d’une zone d’aménagement concerté plus large. A son sens, il aurait était nécessaire de concevoir globalement l’ensemble de cet espace, la question des accès,… avant de venir urbaniser cette parcelle. Cette proposition ne s’inscrit pas dans une démarche globale qui permettra de conserver et de garantir la qualité paysagère de cet espace et de cette entrée de ville, contrairement à ce qui peut être écrit dans la délibération.*

*M. COQUELIN indique que le but, à l’inverse des propos de M. LENFANT, est de conserver tout l’aménagement paysager et qualitatif pour traiter l’accès au centre-ville. Il précise que le terrain est en secteur US (à vocation d’activités), avec à proximité tout un parcours de santé (maison médicale avec les médecins et dentistes en contrebas) et que le projet est cohérent dans la continuité de service même s’il s’agit de santé animale. Il précise que cette parcelle n’a fait l’objet d’aucun débat lors de la révision du PLU. M. COQUELIN confirme sa position sur ce projet et l’importance de l’aménagement paysager global sur lequel il travaille avec le directeur des services techniques.*

*M. FOUCHER rappelle que les débats du PLU ont mis en avant la nécessité d’implantation de surfaces commerciales dans le centre-bourg et ne pas les étendre sur cette zone du Chêne Joli. Il s’interroge en ce sens du devenir de la surface libérée par l’ancien cabinet vétérinaire.*

*Mme LE MAIRE précise que le local appartient à une personne privée qui réfléchit actuellement à la mutation de ce site. Elle expose cependant qu’il est difficile de prévoir de l’habitat à cet endroit. Le PLU a été effectivement travaillé pour permettre la densification de toute la zone du Chêne Joli, mais il semblé aussi intéressant d’utiliser cette parcelle de la commune.*

*M. COQUELIN, en réaction aux propos de M. FOUCHER, indique que la clinique vétérinaire n’a aucun statut de commerce mais celui de service.*

*M. BELLONCLE estimant que le prix au m² est faible pour une construction, Mme le Maire précise que les services du Domaine ont validé la proposition, s’agissant d’un terrain en lien avec une activité de service. Elle indique en outre que la commune que le Projet Urbain Partenarial à mettre en place est à prendre en compte au regard des prestations complémentaires demandées à l’acquéreur.*

*M. BELLONCLE faute d’éléments suffisants, indique qu’il s’abstiendra sur ce projet.*

*M. FROGER au vu du tarif, s’interroge sur la viabilisation du terrain.*

*Mme LE MAIRE indique la nécessité de réaliser certains travaux justifiant la mise en place du PUP, ceux-ci faisant augmenter le prix du terrain in fine.*

*Sur demande de Mme DEBROISE, Mme LE MAIRE et M. COQUELIN précisent que le futur cabinet vétérinaire n’inclura pas d’habitation, le règlement du PLU l’interdisant sur ce secteur.*

*Mme LE MAIRE sur intervention de Mme SEVES-QUERRE indique qu’il a effectivement été suggéré à l’acquéreur d’étudier la faisabilité de son projet dans les zones d’activité de la commune, mais les possibilités restaient limitées, les terrains des zones étant tous vendus (ou en cours de vente) ou non destinés à cette activité de service.*

*Sur demande de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE redit l’intention du cabinet vétérinaire de regrouper son activité acignolaise et noyalaise et indique que le local d’Acigné fait déjà l’objet d’un projet.*

**Sur avis favorable unanime de la commission Urbanisme réunie le lundi 1er octobre 2018,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 5 contre du groupe d'opposition et 2 abstentions (Mme SEVES-QUERRE et M. BELLONCLE),**

**- APPROUVE**  la cession de la parcelle ZC n°45 de 1210 m² à 45€ HT le m² au groupement de vétérinaires représenté par M. LEJEAU ou toute personne physique ou morale s’y substituant ;

**- MISSIONNE** l’étude notariale de Me Jérôme NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine pour la formalisation de l’acte authentique de cession, étant précisé que les frais induits sont à la charge du Consort ;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents.

**N° 2018.11.05 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation de la commission de contrôle pour le répertoire électoral unique**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 modifie les modalités de gestions des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019. Les communes avertiront alors l’INSEE des mouvements opérés sur la liste (inscriptions volontaires et radiations pour départ de la commune).

L’inscription sur les listes électorales

Les demandes d’inscription sur les listes électorales en vue de participer à un scrutin devront désormais être déposées au plus tard le 6ème vendredi précédant celui-ci.

Un régime transitoire est prévu pour 2019 « les demandes d’inscription sur les listes en vue de participer aux scrutins organisés au plus tard un an après son entrée en vigueur, seront déposées au plus tard le dernier jour du 2ème mois précédant celui du scrutin ». Pour les élections européennes, la date limite d’inscription est le samedi 30 mars.

La compétence du Maire substituée à celle des commissions administratives électorales

Le Maire examine et statue sur les demandes déposées par les électeurs au plus tard 5 jours après leur dépôt. Il notifie sa décision à l’électeur dans un délai de 2 jours.

Les commissions administratives électorales disparaissent au profit d’une commission de contrôle des opérations effectuées par le Maire.

La commission de contrôle

La commission effectue un contrôle a posteriori, leur rôle est :

* d’examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d’inscription ou de radiation du Maire ;
* de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou en l’absence de scrutin, au moins une fois par an.

Elle est composée pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

* 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau ;
* 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

En conséquence, M. le Préfet sollicite la désignation de cinq conseillers municipaux ne possédant pas de délégation, dont 3 de la liste principale et 2 de la liste minoritaire.

*Avant de désigner des membres de son groupe M. LENFANT demande à quel moment de la journée auront lieu les commissions de contrôle.*

*Mme LE MAIRE indique que ces commissions sont animées par des agents et que les commissions auront sans doute lieu, d’un point de vue pratique, en fin d’après-midi.*

Pour le groupe majoritaire « Noyal en action », Mme le Maire propose : David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS ;

Pour le groupe minoritaire « Vivre Noyal », Stéphane LENFANT se propose avec Stéphanie BOURDAIS-GRELIER.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**-DECIDE** de désigner, sur la liste principale, David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS, sur la liste minoritaire, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, en qualité de délégués à la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.06 – ENVIRONNEMENT : Demande d’autorisation pour une installation de traitement et de stockage de déchets au lieu-dit « le Feudon » à Ossé**

Présentation : Cécile PLANCHAIS

L’entreprise GUILLEUX exerce une activité de transit et de traitement de déchets sur le site du Feudon à Ossé (Commune nouvelle de Châteaugiron). Le projet porte sur une surface de 5.293m², où il est prévu un apport annuel de 5.000 tonnes de déchets non dangereux et un stockage d’environ 15 tonnes de boues issues de la vidange de séparateurs à hydrocarbures, de 30 tonnes d’eau hydrocarburée et de 30 mᵌ de graisse issue de la vidange de bacs à graisse.

Par ailleurs, une activité de compostage de déchets non dangereux sera développée pour valoriser la fraction solide issue du traitement des boues de curage.

La situation de cette entreprise doit être étudiée au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l’environnement et le développement des activités préalablement mentionnées. Une demande d’autorisation d’exploiter a été déposée sur la base d’une étude, comprenant :

* La présentation de la Société et son projet
* L’étude d’impact du site sur son environnement
* L’étude de dangers que peut présenter l’installation
* La notice relative à l’hygiène et à la santé du personnel

Située dans le rayon d’affichage des 2 kilomètres, et conformément à l’Article R181-38 du Code de l’Environnement, le Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine est invité à donner son avis sur le projet. Le dossier étant transmis par voie dématérialisée, les pièces sont consultables directement sur le site internet de la préfecture via le lien suivant (sélectionner la Commune d’OSSE en bas de page) :

http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune

*M. FOUCHER indique qu’il a eu un peu de mal à comprendre d’où venait cette demande, l’installation de cette activité étant faite depuis un certain temps. Il s’agit plus d’une mise aux normes de conformité de l’installation existante et de la réalisation de réserves d’eau pour plus de confort dans le travail de cet entrepreneur. La mise en conformité fait suite à l’achat d’une défloqueuse permettant une meilleure séparation du compost. Globalement, M. FOUCHER indique ne pas avoir d’observations sur la démarche de cette entreprise.*

*Mme PLANCHAIS précise que cette mise en conformité fait suite à un contrôle de la DREAL.*

**Sur l’avis favorable de la Commission Installations Classées** réunie le mardi 13 Novembre 2018 afin d’exprimer un avis sur cette demande,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

**- EMET** un avis favorable sur la demande d’autorisation de l’entreprise GUILLEUX en vue d’exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le feudon » à Ossé ;

**- AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.07 – AFFAIRES GENERALES : Adhésion au protocole « participation citoyenne »**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le concept de «participation citoyenne» est une démarche visant à accroitre le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

* rassurer la population
* améliorer la réactivité des forces de l’ordre contre la délinquance d’appropriation
* accroître l’efficacité de la prévention de proximité

La démarche de «participation citoyenne» consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s’y produire, permet de développer un nouveau mode d’action, d’information des forces de l’ordre.

Conformément à l’article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Une première présentation du projet avait été faite par la gendarmerie lors d’une séance du Conseil Municipal à huis clos le 7 juillet 2014.

Une réunion publique de sensibilisation a eu lieu le 11 octobre 2018 en présence de la Gendarmerie et une réunion de travail a été organisée le 25 octobre 2018 avec les personnes intéressées par le rôle de référent, sur la mise en place du dispositif. Ces référents relaient l'action de la Gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d’appropriation et les dégradations.

*M. LENFANT indique que son groupe votera contre cette délibération, faute de débat de fond sur cette question et estimant que la sécurité est une prérogative de l’Etat.*

*Mme LE MAIRE, suite aux propos de M. LENFANT, indique que le terme « voisins vigilants » ne concerne pas ce dispositif. Il s’agit d’une participation citoyenne entièrement gérée et suivie par la gendarmerie, tandis que le dispositif « voisins vigilants » concerne des quartiers qui s’organisent seuls, ce qui n’est pas souhaité.*

*M. LE GUYADER indique qu’il n’est en aucun cas question de milice ou d’auxiliaires de la gendarmerie, comme il a pu être entendu. Le référent n’a pas plus de prérogatives que tout citoyen témoin d’une chose anormale et doit avoir le réflexe d’appeler le 17 ; il n’a pas à intervenir. Les personnes volontaires ont été informées des attentes de la gendarmerie avant de s’engager et une convention sera signée avec la Préfecture, le tribunal et le Commandant de gendarmerie. M. LE GUYADER estime que ce dispositif est rassurant pour les habitants et peut permettre une meilleure communication avec la gendarmerie.*

*Sur observation de M. LENFANT, Mme LE MAIRE précise que la convention n’est pas validée et que le projet est ouvert au débat. La commune s’est renseignée en amont pour recenser des personnes intéressées par ce rôle de référent avant d’aller plus avant dans la démarche. Le protocole ne sera signé que s’il est acté par le Conseil Municipal.*

*Mme BOURDAIS-GRELIER s’interrogeant de la nécessité de signer une convention à ce titre, M. ROZE indique que pour diverses raisons certaines personnes ont peur d’appeler la gendarmerie. Le référent en lien avec la gendarmerie, sera attentif au quotidien, aux faits mineurs se déroulant sur la commune et saura remonter l’information rapidement. Depuis que ces actions sont mises en place, la gendarmerie a constaté une baisse significative de la délinquance et des vols.*

*Mme LE MAIRE indique que les communes autour de Rennes sont souvent la cible de cambriolages. La gendarmerie est énormément présente mais ne peut pas se démultiplier. Son intérêt est d’avoir un maillage complémentaire sur le terrain via ces référents. Le fait d’indiquer aux entrées de ville, la mise en place du dispositif permet déjà le ralentissement de certaines formes de délinquance.*

*Mme DESCHAMPS précise que c’est un relai d’informations à double sens. La gendarmerie communique en général des informations qui peuvent être importantes.*

*M. LENFANT souhaiterait que le Conseil puisse disposer chaque année, de statistiques de la délinquance sur la commune, ces données étant publiques.*

*Si les données ne sont pas toujours publiques, Mme LE MAIRE confirme des rencontres régulières entre la municipalité et la gendarmerie. En matière de statistiques, ils peuvent donner les années précédentes mais surtout pas l’année en cours.*

*Sur demandes de M. BRIZAY, Mme LE MAIRE précise que M. LE GUYADER est le référent sécurité de la commune avec également le policier municipal. Quant au bon fonctionnement du dispositif, c’est la gendarmerie qui en a la gestion et qui en est le premier garant. Si une personne ne respecte pas les règles, la gendarmerie demandera qu’elle soit sortie du dispositif.*

*M. BRIZAY, estime, en étant « caution » de ce système, que la commune doit avoir un droit de regard et disposer d’un bilan annuel.*

*Mme LE MAIRE évoquera ce point avec le Lieutenant de gendarmerie, mais pense que cela est effectivement prévu. Elle indique rejoindre M. LENFANT sur le fait que la sécurité est une prérogative de l’Etat, mais estime que la mise en place de ce dispositif d’échange sur le territoire permet d’aider les forces de l’ordre.*

*Mmes SEVES-QUERRE demandant des précisions sur le rôle de référent suite à l’intervention de M. ROZE, M. LE GUYADER précise que ce sont des personnes volontaires inscrites sur une liste confidentielle pour éviter qu’elles soient considérées comme des agents auxiliaires de gendarmerie. Leur rôle n’est pas de trouver à tout prix des infractions mais s’ils constatent quelque chose d’avoir le réflexe immédiat d’appeler le 17. La gendarmerie déplore souvent d’être informée trop tardivement de faits. Si on est capable de créer cette volonté de participation citoyenne sur la commune, on ne peut qu’y gagner. On n’empêchera pas les vols mais on peut apporter des réponses…*

*Mme FEVRIER s’interrogeant de l’anonymat des référents, Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER indiquent que certains acceptent d’être connus et d’autres pas. Les référents sont plus « au service » de la gendarmerie ».*

*Mme BOURDAIS-GRELIER confirme son interrogation sur la mise en place de cette convention, estimant qu’effectivement toute personne doit être citoyenne.*

*Suite à différentes interventions de membres du groupe Vivre Noyal, M. COQUELIN précise que c’est la gendarmerie, dans cette procédure, qui demande à avoir des référents pour faire un nappage de la commune, avoir des référents dans différents quartiers.*

*Sur contestation de M. LE GUYADER quant à l’appellation « voisins vigilants » M. FOUCHER relit l’article 4 du projet de protocole faisant état de ce terme.*

*M. LE GUYADER indique que le document fourni est une trame à mettre à jour, ce terme ne pouvant être utilisé s’agissant d’une marque déposée par une société privée.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,**

**- DECIDE** l’adhésion de la commune au dispositif «participation citoyenne» tel que présenté.

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole «participation citoyenne» avec le représentant de l’Etat, le Procureur de la République et le Colonel de Gendarmerie, ainsi que toute pièce s’y rapportant.

**N° 2018.11.08 – FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE3 : Décision budgétaire modificative n° 03**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

** En section DE FONCTIONNEMENT**

* 1. **Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 011 (7.571,00€)**

L’avis des taxes foncières 2018 recense deux nouvelles propriétés bâties qui ne figuraient pas sur cet état les années précédentes à savoir la station d’épuration (située à Moncorps) et le château d’eau (boulevard Maurice Audrain).

Après vérification auprès des services des impôts et demande de dégrèvement, il n’est pas possible de bénéficier d’une exonération permanente de taxe foncière pour ces propriétés aux motifs suivants :

* Station d’épuration : elle procure à son propriétaire une recette même symbolique (redevance versée par le délégataire de service public VEOLIA). Le remboursement de ces frais sera assuré par le budget assainissement par refacturation de la commune ;
* Château d’eau : c’est un ouvrage de distribution d’eau potable dont la rétrocession au syndicat des eaux de Châteaubourg n’est pas encore finalisée chez le notaire. Cela induit donc dans un premier temps une prise en charge financière de la taxe foncière par la commune considérée comme le propriétaire actuel. Une demande de remboursement sera faite par la suite auprès du syndicat des eaux de Châteaubourg.

Il vous sera donc proposé d’inscrire des crédits supplémentaires à l’article 63512 de 7.571,00 € «taxes foncières » en lien avec la situation des deux propriétés foncières citées ci-dessus.

Le financement se fera comme suit :

* Augmentation des crédits en recettes à :

. l’article 70872 de 6.314,00 € « remboursement de frais par les budgets annexes» en lien avec le remboursement par le budget assainissement de la taxe foncière relative à la station d’épuration

. l’article 70878 de 1.257,00 € « remboursement de frais par d’autres redevables» » en lien avec le remboursement du syndicat des eaux de Châteaubourg.

* 1. **Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012 (36.000,00€)**

Jusqu'au 1er janvier 2013, il était permis à des agents devenus fonctionnaires affiliés à la CNRACL de rendre valables pour la retraite, les services accomplis en tant que non titulaire moyennant le versement de cotisations rétroactives (patronales et salariales). La collectivité n’a pas connaissance lors de la préparation budgétaire des montants ainsi que des périodes de versement de ces contributions. Pour 2018, il lui est demandé de payer un montant de 20.000€ pour 4 agents.

Par ailleurs, la collectivité a dû faire appel à des personnels extérieurs du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 pour faire face à un long arrêt maladie et un recrutement difficile à pourvoir.

Il vous sera donc proposé d’inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

* Augmentation des crédits en dépenses à :

. l’article 6218 de 16.000,00€ « autre personnel extérieur »

. l’article 6453 de 20.000,00 € « cotisation aux caisses de retraite »

* Affectation des dépenses imprévues à hauteur de 36.000,00 €

**Fonctionnement**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | | **RECETTES** | | |
| **Article** | **Désignation** | **Montant** | **Article** | **Désignation** | **Montant** |
| **63512-020 R** | Taxes foncières | + 7.571 € | **70872-020 R** | Remboursement de frais par les budgets annexes | + 6.314 € |
| **6218-020 R** | Autre personnel extérieur | + 16.000 € | **70878 -020 R** | Remboursement de frais par d’autres redevables | +1 257 € |
| **6453-020 R** | Cotisation aux caisses de retraite | + 20.000 € |  |  |  |
| **022-01 R** | Dépenses imprévues | -36.000 € |  |  |  |

** En section d’investissement**

* 1. **Augmentation des crédits des opérations suivantes**

. Combles mairie : 6.000,00 € en lien avec les révisions de marchés et avenants,

. Pistes cyclables : 65.000,00 € suite à une intervention supplémentaire due à la présence d’amiante au niveau du tablier du pont et de prestations complémentaires (mise aux normes du garde-corps par rapport au passage de cyclistes, aménagement des espaces verts initialement prévu en 2019) ;

. Par ailleurs, les travaux d’effacement de réseaux rue Alexis Geffrault ayant été affinés, notamment le nombre de raccordements des particuliers à prévoir, il convient de prévoir une augmentation des crédits à l’article 2041582 de 11 520€.

Ils seront financés comme suit par :

. la diminution de  71.000,00 € des crédits affectés aux travaux d’eaux pluviales impasse Maurice Audrain, le marché étant lancé en cette fin d’année et devant être payé dans sa majorité en 2019 ;

. le transfert de 11.520,00 € des crédits affectés à l’article 2315 de l’opération 18003 « Aménagement du secteur Alexis Geffrault ».

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | |
| **Article** | **Désignation** | **Montant** |
| 17001-2313-020 R | Combles Mairie | + 6.000,00€ |
| 18001-2315-822 R | Plan vélo : pont RN 157/rond-point Châteaugiron | +65.000,00€ |
| 18003-2041582-820 R | Aménagement secteur Alexis Geffrault | +11.520,00€ |
|  | ***Sous-total*** | ***82.520,00€*** |
| 2315-811 R | Installations, matériel et outillage technique | -71.000,00€ |
| 18003-2315-820 R | Aménagement secteur Alexis Geffrault | -11.520,00€ |
|  | ***sous-total*** | ***82.520,00€*** |

*M. LENFANT indique ne pas avoir de remarque sur la partie fonctionnement mais, sur l’investissement, être étonné d’un supplément de 65.000 € pour l’aménagement de l’axe cyclable au-dessus de la RN 157. Si sur les garde-corps il entend bien les normes à respecter, pour l’amiante, il s’interroge de la réalisation des tests obligatoires de recherche avant travaux.*

*Mme LE MAIRE précise que les tests ont été faits et n’ont rien donné. C’est au lancement des travaux que des canalisations inutilisées ont été repérées.*

*M. LE GUYADER précise que ces canalisations étaient cachées sous de l’enrobé et le trottoir. Il indique qu’il n’est pas possible d’ouvrir une voirie sur un ouvrage d’art sans autorisation, cela obligeant notamment à couper la circulation sur la Route Nationale.*

*Mme LE MAIRE redit que les tests faits par forage n’ayant rien révélé et que cela nécessitait d’intervenir par la suite selon les normes de sécurité nécessaires.*

*M. COQUELIN, pour justifier de la prestation d’analyse, propose d’adresser à M. LENFANT le rapport d’expertise.*

*M. LE GUYADER, s’agissant d’une voirie départementale, indique que le Département a été consulté et n’a pas mentionné ces canalisations anciennes, à priori non répertoriées.*

*M. FOUCHER s’inquiétant de la présence d’autres réseaux obsolètes sur la commune, fait part de la vigilance à apporter dans le futur et demande également si la communauté de communes va augmenter sa subvention du fait de cette augmentation.*

*M. LE GUYADER indique que ce supplément ne sera pas pris en compte dans la subvention et fait part des échanges avec le Département qui, à l’étude n’avait pas soulevé de problème et a réagi trois semaines avant le début de chantier, indiquant que les garde-corps, celui-ci n’étaient pas conformes.*

*M. LENFANT indiquant que la commune « s’est fait avoir », Mme LE MAIRE rappelle qu’il s’agit de la sécurité des habitants, point sur lequel son groupe interpelle régulièrement.*

*M. COQUELIN, en lien aux divers propos des élus, invite au respect du travail des services communaux et propose à M. LENFANT de consulter M. GOUGEON, directeur des services techniques. Celui-ci pourra lui présenter tous les documents nécessaires et notamment les nombreux échanges avec le Département. Il rappelle que toutes les démarches ont été faites selon les obligations de la commune et que tous les partenaires, concessionnaires et structures supra-communales ont été consultés dans les temps.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

-**APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.09 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : décision budgétaire modificative n° 4**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget assainissement afin de rembourser le montant de la taxe foncière pour la station d’épuration au budget communal :

** En section DE FONCTIONNEMENT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | | **RECETTES** | | |
| **Article** | **Désignation** | **Montant** | **Article** | **Désignation** | **Montant** |
| **611-020 R** | Contrat de prestations de services avec une entreprise | - 6 314 € |  |  |  |
| **63512-020 R** | Taxes foncières | + 6.314 € |  |  |  |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**APPROUVE** la modification budgétaire présentée ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.10 – FINANCES LOCALES - Convention de mandat SDE : Approbation de l’étude détaillée d’effacement des réseaux rue Alexis Geffrault**

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madamele Maire, à engager toute étude technique complémentaire nécessaire à la conduite des travaux relatifs à l’aménagement du secteur Alexis Geffrault.

Ainsi, la commune s’est rapprochée du SDE 35 (Syndicat Départemental d’Electricité d’Ille-et-Vilaine), afin d’étudier l’effacement des réseaux sur ce secteur.

Les travaux et la répartition de financement, après l’étude « détaillée » sollicitée pour ce secteur se décomposent comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **TRAVAUX** | **91.320€ TTC** |
| Réseaux électriques (49.200,00 € HT)  Génie civil télécommunication (26.900,00 € HT) | 59.040,00 €  32.280,00 € |
| **FINANCEMENT** | **91.320€ TTC** |
| Participation Commune  (Rsx Elect. : 60 % s/HT + TVA + GC télécom + TVA s/GC) | 61.800,00 € |
| Participation SDE  (Rsx. Elect. : 40 % s/HT + TVA s/totalité des travaux) | 29.520,00 € |

*M. LENFANT informe que son groupe va s’abstenir sur cette délibération conformément à ses votes antérieurs sur ce dossier mais reste globalement favorable à l’effacement des réseaux.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

**- ENGAGE** la réalisation de travaux tels que présentés ci-dessus sous la maîtrise d’ouvrage complète (réseaux électriques et téléphone) du Syndicat Départemental d’Electricité 35 ;

**- CONFIRME** l’inscription des crédits nécessaires votés au budget primitif 2018 et le versement de la participation au maître d’ouvrage à l’avancement des travaux ;

**- AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

**N° 2018.11.11 – FINANCES : Refacturation de la taxe foncière pour la station d’épuration au budget assainissement**

Présentation : Louis HUBERT

L’avis des taxes foncières 2018 recense une nouvelle propriété bâtie qui ne figurait pas sur cet état les années précédentes à savoir la station d’épuration (située à Moncorps).

Après vérification auprès des services des impôts et demande de dégrèvement, il n’est pas possible de bénéficier d’une exonération permanente de taxe foncière pour cette propriété au motif qu’elle procure à son propriétaire une recette même symbolique (redevance versée par le délégataire de service public VEOLIA).

Le remboursement de ces frais sera donc assuré par le budget assainissement par refacturation de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**APPROUVE** la refacturation par le budget communal au budget assainissement de la taxe foncière pour la station d’épuration ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.12 – FINANCES : Refacturation de la taxe foncière pour château d’eau au syndicat des eaux de Châteaubourg**

Présentation : Louis HUBERT

L’avis des taxes foncières 2018 recense une nouvelle propriété bâtie qui ne figurait pas sur cet état les années précédentes à savoir le château d’eau (boulevard Maurice Audrain).

Après vérification auprès des services des impôts et demande de dégrèvement, il n’est pas possible de bénéficier d’une exonération permanente de taxe foncière pour cette propriété au motif qu’il s’agit d’un ouvrage de distribution d’eau potable dont la rétrocession au syndicat des eaux de Châteaubourg n’est pas à ce jour finalisée chez le notaire.

Cela induit donc une prise en charge financière de la taxe foncière par la commune tant que celle-ci sera considérée comme propriétaire. Un titre de remboursement sera alors émis à l’égard du syndicat des eaux de Châteaubourg.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

-**APPROUVE** la refacturation par le budget communal au syndicat des eaux de Châteaubourg de la taxe foncière pour le château d’eau;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2018.11.13 – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Cérémonie du 11 novembre**

*M. LENFANT fait part de son interrogation sur la présence des scouts d’Europe lors de la cérémonie et principalement de leur place dans le carré officiel avec les forces de l’ordre, les pompiers,…*

*Mme LE MAIRE indique que le groupe des scouts est venu au dernier moment à la demande du Président des anciens combattants. Ce n’était pas prévu.*

*M. LENFANT évoquant la laïcité, Mme LE MAIRE rappelle qu’il s’agissait de la cérémonie du 11 novembre Elle indique avoir été touchée par la Marseillaise entonnée par toutes les personnes présentes quelles que soient leurs confessions ou leurs idées. C’était un moment très fort célébré avec dignité et en présence de nombreux habitants, ce qui n’est malheureusement pas le cas habituellement.*

**2/ Recensement :**

*Mme LE MAIRE informe du recensement de la population devant se dérouler sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Elle invite tous les concitoyens à recevoir les agents recenseurs et précise qu’il y a dorénavant possibilité de remettre sa notice via Internet. La collectivité est actuellement en recrutement d'agents recenseurs. Elle indique pour information que le montant alloué par l'État diminue sur cette mission, celui-ci estimant effectivement qu’une grande majorité des notices seront remplies sur Internet. La commune prendra donc plus à sa charge.*

3/ **Rythmes scolaires :**

*Mme LE MAIRE fait part de la consultation des familles lancée du 15 octobre au 6 novembre sur l'organisation des rythmes scolaires. Elle remercie les familles qui ont très largement répondu à cette consultation. Le dépouillement s'est déroulé le mardi 6 octobre en sa présence et celle des directrices d'école, d'enseignants, des parents d'élèves, de l'adjointe à l'enfance jeunesse et d'agents des services municipaux. Le taux de participation est de 72 %.*

*Le scénario A (rythmes dissociés, 4,5 j à l'élémentaire et 4 j à la maternelle) a recueilli 33,57 % des suffrages. Le scénario B (rythme unifié 4j dans les 2 écoles) a recueilli 65,79 % des suffrages exprimés. Le choix retenu par les familles est celui d'un fonctionnement en 4 jours. Suite à cette consultation, les conseils des 2 écoles émettront un avis, puis le conseil municipal du 17 décembre se prononcera. Le DASEN pourra alors émettre un choix sur l’organisation pour les 3 années à venir.*

**4/ Remerciements :**

*Mme LE MAIRE adresse ses remerciements :*

*- aux organisateurs de la journée des Classes 8 qui s'est déroulée le samedi 27 octobre.*

*- à tous les Noyalais présents en nombre pour la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale le dimanche 11 novembre. Merci également aux enfants qui ont entonné la Marseillaise, aux anciens combattants qui entretiennent la mémoire de nos aïeux, aux directrices d'école, la gendarmerie et aux pompiers pour leur présence. Il y a eu également une volée de cloches qui a duré 11 minutes comme cela c’était passé il y a 100 ans.*

*- à Anne Carrée et aux anciens combattants pour l'organisation de 2 temps forts dans cette commémoration du centenaire : une exposition remarquable avec la participation de l'Atelier d'à Côté et de particuliers qui nous ont confiés des documents ; un après-midi souvenir, ce samedi 17 novembre, avec la présence de jeunes Allemands d'Haigerloch et la participation du petit TNB et de nombreux enfants des écoles pour des lectures. Un journaliste écrivain est venu expliquer ce qu’avait vécu son aïeul. Cela fait plus de 40 ans que nous avons un jumelage allemand et là c’était véritablement et concrètement, l’amitié franco-allemande, sur des moments qui ont été douloureux pour nos deux pays, car les morts ont été nombreux des deux côtés. Aujourd’hui on se retrouve et nos jeunes échangent entre-eux. C’est à poursuivre et à continuer.*

*- à l'association Ecochanvre qui œuvre à la connaissance de ce matériau et a organisé un salon les 9 et 10 novembre ;*

*- et félicitations à l'association Diapason qui a organisé un concert le dimanche 18 novembre en l'église Saint-Pierre pour soutenir le Téléthon.*

**5/ Agenda :**

*- Conseil municipal : les lundi 17 décembre et 28 janvier 2019 et le mardi 5 mars 2019,*

*- Conseil communautaire : le mardi 11 décembre,*

*- Portes ouvertes du clos paisible, le samedi 24 novembre,*

*- Réunion publique sur le SCoT en modification, le mardi 27 novembre à Familia à 18h30,*

*- Copil Rythmes scolaires : jeudi 29 novembre à 18h30,*

*- Samedi 1er décembre à 11h : inauguration de la piste cyclable route de Châteaugiron. Cette réalisation permet aux habitants de rejoindre les deux côtés de la commune, en sécurité,*

*- Samedi 1er décembre à 17h : Sainte-Barbe des pompiers sur le parvis de L'Intervalle,*

*- Les 8 et 9 décembre : Week-end du Téléthon à Noyal avec, le vendredi, un défilé de chars et carnaval et le samedi de nombreux défis organisés,*

*- Le jeudi 13 décembre, le Club des entreprises du Pays de Châteaugiron organise une conférence sur "Les entreprises et le territoire" à L'Intervalle à 18h30,*

*- Les 15 et 16 décembre, le marché de Noël se tiendra à l'espace Nominoë,*

*- ce même week-end, l'association Le Petit TNB donnera une représentation de sa pièce de Théâtre à L'Intervalle.*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H04.

**Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Mme le Maire,**

**Marielle MURET-BAUDOIN**